



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le **4 février** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
28 janvier 2025	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents	19
Votants	25

Présents :

JP. MEUR, Maire,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
M. BODOQUE-MUNOZ, Adjoint au Maire,

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, N. LEBON, C. JOUAN, H. CARPENTIER, M. BOURDY,
T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES, B. DEFAYE, V. HUEBER, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

T. BEAULIEU	pouvoir à	J-P. MEUR
C. DERCHAIN	pouvoir à	J. CARRE
P. BOURILLON	pouvoir à	G. ERNOUL
S. PERDREAU	pouvoir à	M. BOURDY
S. BOUILLET	pouvoir à	A. BERCHON
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I. OSSENI, M-C. MORTIER, S. RIBAUT, Y. GUIGNETTE

Administration : V. MALONGA (Responsable Finances).

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Marie-Claude KARNAY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débat d'Orientation Budgétaire 2025 : Présentation et vote du rapport

Monsieur MEUR rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'un rapport. L'article D. 2312-3 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques est venue compléter ces dispositions, en ajoutant deux informations à y inscrire (article 13).

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Monsieur ERNOUL présente le Rapport d'Orientation Budgétaire :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 18 mars 2025.

SOMMAIRE

- 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE**
 - 2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES**
 - 3. ANALYSE DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2024**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - C. RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
 - E. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
 - F. RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
 - 4. PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 2025 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - 5. ANALYSE DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS**
 - 6. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2026 ET SON FINANCEMENT**
 - 7. ANALYSE DE LA DETTE**
 - 8. PRÉSENTATION DES RATIOS**
-
- 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE**

Dans ses projections macro-économiques intermédiaires actualisées, la Banque de France a prévu une croissance de 1,1% en 2024, puis 0,9% en 2025.

L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) définitive communiquée le 15 janvier dernier par l'INSEE pour 2024 est de 1,3 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2025, une inflation à 1,6 % est attendue (prévision Banque de France). La prévision du déficit est établie à 6,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB) pour 2024, avec une prévision en baisse à 5,4 % du PIB pour 2025. Le 19 juin 2024, la Commission européenne a placé la France en "procédure pour déficit excessif". Le déficit budgétaire global français s'élève en 2023 à plus de 5% du produit intérieur brut (PIB) et la dette publique à 111,7% du PIB, loin des critères de la Commission (respectivement de 3 et 60%).

Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2024 avec 7,4 %, il est attendu en légère hausse en 2025 à 7,8 %.

Le 5 décembre 2024, suite de la motion de censure du Gouvernement sur la Loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) (art. 49 alinéa 3 de la Constitution), le gouvernement Barnier a démissionné, cela a ainsi entraîné la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

Le 20 décembre 2024, la Loi Spéciale (articles 47 de la Constitution et 45 de la Loi organique relative aux lois de Finances) est promulguée par le Président de la République.

Le 30 décembre 2024, le décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (article 47 de la Constitution) pour assurer la continuité des services publics.

Le 15 janvier 2025, l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 est repris par le Sénat pour un vote prévu au 23 janvier 2025.

Contenu de la Loi Spéciale, en attendant le vote du Budget :

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics :

Une fois la loi spéciale promulguée, **le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.**

Une circulaire interministérielle du 12 décembre est venue apporter des précisions quant à la mise en œuvre de ce décret.

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser, mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre, a minima, le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre. Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- les dépenses discrétionnaires, comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers, sont suspendus ;
- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

2. PRINCIPALES MESURES DE LOI SPÉCIALE CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET MESURES ACTÉES PAR DÉCRETS POUR 2025

- Le PLF 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement et une augmentation de la péréquation à hauteur de 290 M€.
- Principe des dotations budgétaires (DSIL, DETR...) dans le cadre du programme 119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs regroupements) : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État.

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 1,7 % pour 2025.
- Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal : Le but de la réforme était de limiter dans le temps les conséquences des différentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des impôts de production) et de faire correspondre de manière plus lisible les indicateurs aux ressources effectivement mobilisables par les collectivités locales. Des fractions de correction ont été créées. Elles ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

MESURES COMPLÉMENTAIRES DE PRUDENCE :

- Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) :

Rappel : le PLFSS pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL. Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux. Ces avis n'étant que consultatifs, un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier. Une interrogation demeure cependant sur le rythme de progression. Le budget communal tiendra compte, à titre de prudence, **d'une augmentation de 3 points au niveau des charges patronales.**

3. ANALYSE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2024

Il convient de revenir sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2024, nous pouvons les comparer avec les exercices précédents.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2024 une augmentation de 1% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2023.

	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL BP + DM 2024	REALISE 2024	REALISE 2023 / REALISE 2024
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	144 793.71	134 589.28	150 500.00	192 312.01	43%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	932 040.52	944 439.92	989 952.94	1 108 312.99	17%
73 - IMPÔTS ET TAXES	7 576 957.68	1 083 077.04	1 139 332.54	1 171 749.54	8%
731 -FISCALITE LOCALE		6 535 387.35	6 729 992.24	6 743 843.64	3%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 126 644.55	1 081 939.92	1 041 118.20	1 122 180.95	4%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 817.23	646 082.22	97 378.45	160 454.60	-75%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	9 837 253.69	10 425 515.73	10 148 274.37	10 498 853.73	1%
76 - PRODUITS FINANCIERS	10 519.15	6 872.22	11 271.00	11 280.80	64%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	94 373.97	7 734.70	24 519.04	48 818.03	531%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 942 146.81	10 440 122.65	10 184 064.41	10 558 952.56	1%
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	617.00	617.00	615.00	702.00	14%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	617.00	617.00	615.00	702.00	14%
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0.00		13 977.63	13 977.63	
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 942 763.81	10 440 739.65	10 198 657.04	10 573 632.19	1%

Chapitre 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES » : Ce chapitre contient les remboursements des indemnités journalières des agents absents, il convient de le mettre en relation avec le chapitre 012 lié aux frais de personnel. Ce compte est ajusté au cours de l'année en lien avec les arrêts maladie déclarés. De plus, suite à l'intervention d'un cabinet d'audit missionné sur les charges salariales, l'URSSAF a reversé à la ville 37 219 € correspondant à des trop-versés sur les cotisations des animateurs (forfait) régularisées sur les années 2021 à 2024.

Chapitre 70 « PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES » : En 2024, les services proposés à la population tels que les accueils de loisirs, la restauration, les études et la crèche connaissent une fréquentation en hausse.

Chapitre 73 « IMPÔTS ET TAXES » : La commune a perçu la dotation de solidarité communautaire de 99 849 € soit une hausse de 22 737 € par rapport à 2023. Le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure est passé de 124 985 € en 2023 à 135 463.70 € en 2024. L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay est de 1 071 677.54 €.

Chapitre 731 « FISCALITE LOCALE » : Hausse de 3 % en lien avec la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale.

Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS » : La dotation globale de fonctionnement a fait l'objet d'une légère hausse de 4 280 €. Pour rappel, en 2014 la DGF s'élevait à 903 058 € contre 310 785 € en 2024 soit une baisse drastique de 65.59 % en une décennie. La dotation de solidarité rurale a augmenté de 11 836 € et la dotation nationale de péréquation de 1 927 € en 2024.

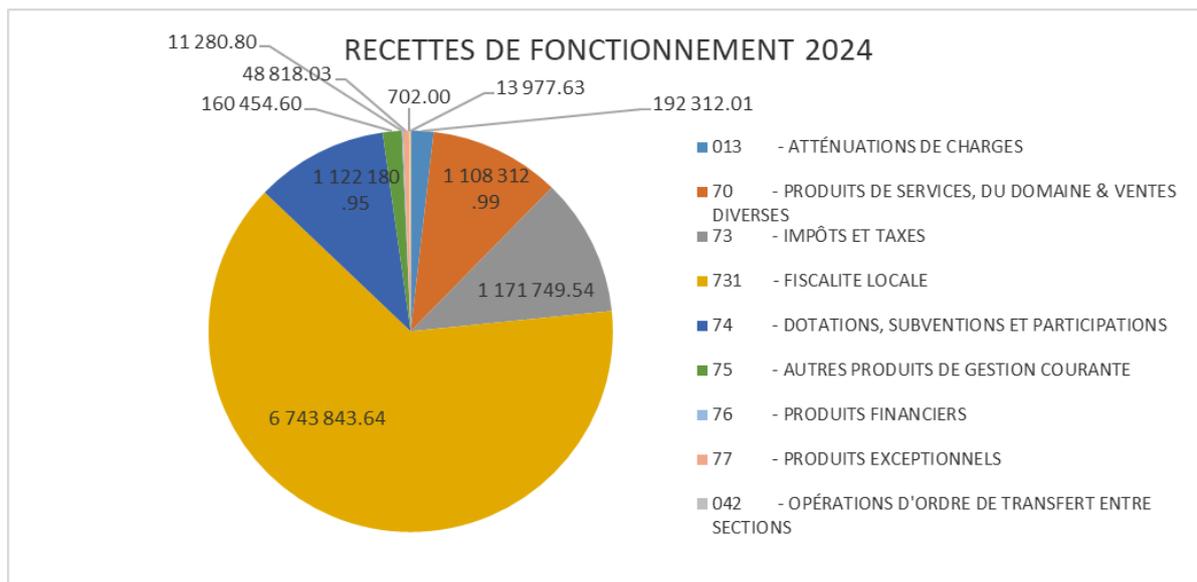
La commune a perçu en 2024 la compensation de l'Etat relative à la tarification sociale des cantines (repas à 1€) d'un montant de 29 424 € ainsi que la subvention relative à l'instruction obligatoire dès 3 ans soit 29 983.58 € par année (frais d'écolage).

Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : Le compte dédié aux autres produits divers de gestion courante sert principalement à intégrer des montants non prévus tels que des annulations de rattachements ou des remboursements de sommes payées sur des exercices antérieurs (avoir ENGIE par exemple). Ce chapitre comporte également les loyers et charges payées par les locataires de la commune.

Chapitre 76 « PRODUITS FINANCIERS » : Il s'agit de la reprise de la dette voirie (CPS), le montant a augmenté en 2024 en raison de l'enveloppe des travaux de voirie qui est passée de 500 000 € à 850 000 €.

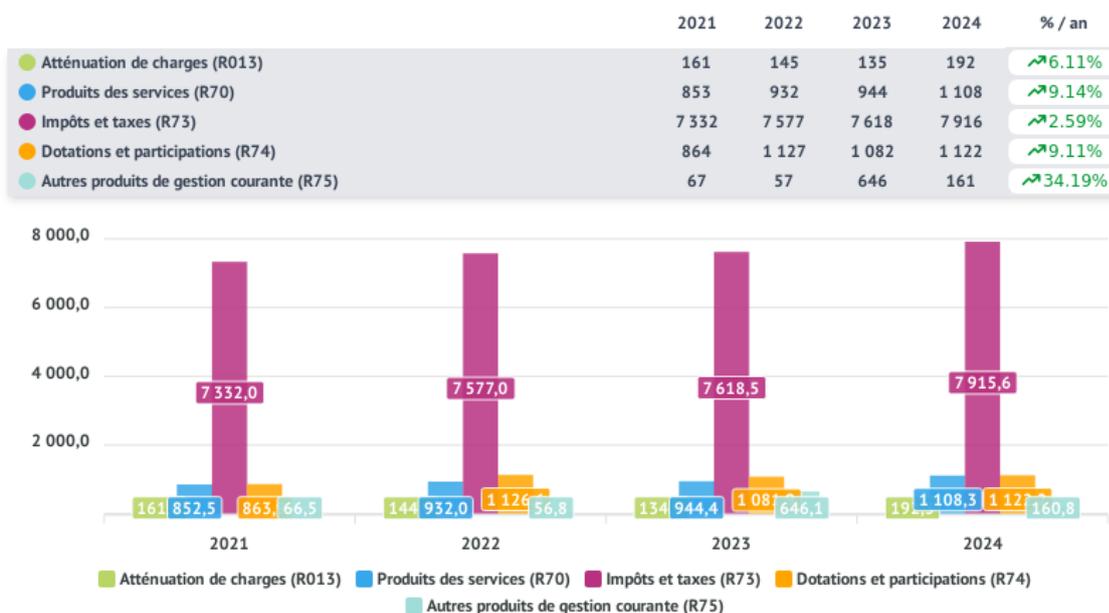
Chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : Ce chapitre regroupe des recettes exceptionnelles (produits de cession d'immobilisations ou mandats annulés), à noter pour l'année 2024, la vente de la parcelle 107 sise 132 rue des Joncs Marins pour 24 239.39 € et comporte également des écritures d'ordre liées aux cessions.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2024.



Le graphique ci-dessous montre la répartition des recettes de gestion de 2021 à 2024 :

Détail recettes de gestion en k€



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2024 une stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2023.

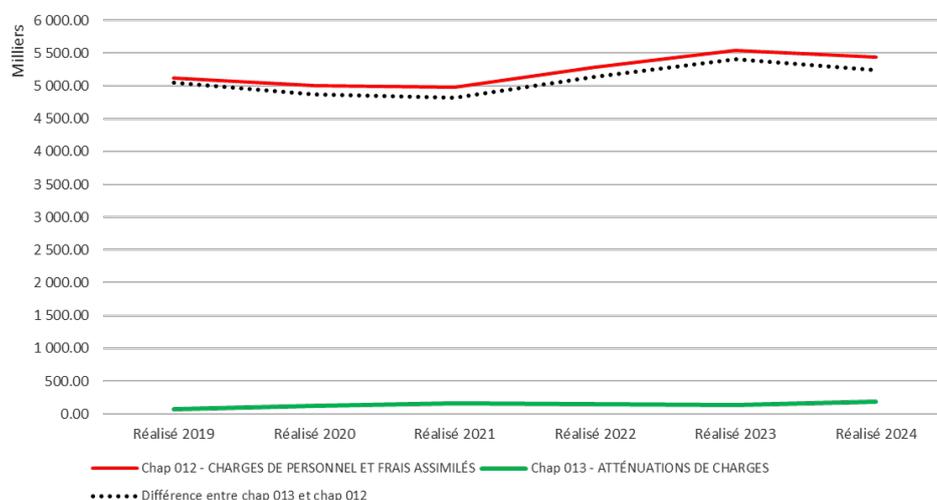
	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL BP + DM 2024	REALISE 2024	REALISE 2023 / REALISE 2024
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 884 497.65	2 092 397.60	2 386 472.90	2 195 935.55	5%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 290 088.15	5 545 857.29	5 473 861.92	5 433 532.42	-2%
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	170 897.00	165 361.00	183 429.14	183 429.14	11%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 398.56	598 162.33	555 152.58	538 525.29	-10%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 252 881.36	8 401 778.22	8 598 916.54	8 351 422.40	-1%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	191 630.00	240 961.12	253 941.89	242 539.92	1%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 449.03	34 879.42	73 432.77	10 472.13	-70%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	0.00	0.00	8 000.00	0.00	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 492 960.39	8 677 618.76	8 934 291.20	8 604 434.45	-1%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			924 267.08		
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	304 740.60	256 347.96	340 098.76	364 425.13	42%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	304 740.60	256 347.96	1 264 365.84	364 425.13	42%
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 797 700.99	8 933 966.72	10 198 657.04	8 968 859.58	0%

Chapitre 011 : Les charges à caractère général sont en hausse de 5%, cela s'explique notamment par le coût toujours élevé des fluides (énergie, carburant) et des denrées alimentaires.

	En 2022	En 2023	En 2024	Variation en % 2022/2024
60612 – Energie –	369 448.16	573	541 870.89 €	46.67 %
Electricité :	€	973.58 €		
60622 – Carburants :	17 096.94	16 351.56	16 093.37 €	-5.87 %
	€	€		
60623 – Alimentation :	264 120.35	286 821.59	260 014.17€	-1.55 %
	€	€		

Chapitre 012 : Les dépenses de personnel ont baissé de 2% par rapport à 2023. Cette baisse s'explique notamment par la vacance de certains postes en raison des difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités à l'heure actuelle.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2019 et fait apparaître les montants des remboursements des indemnités journalières. Nous pouvons constater une maîtrise des montants dépensés à ce chapitre.



Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (rétrospective et prospective).

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
64,63 %	62,23 %	61,27%	64,00 %	63,51 %	63,24 %	63,25 %	63,17 %	63,08 %

Chapitre 014 : Les **atténuations de produits** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) diminuent depuis 2023. Depuis 2022, les communes rattachées à la CPS prennent en charge l'intégralité du FPIC.

2022	2023	2024	2025	2026
170 897	165 361	148 299	148 299	181 384

Chapitre 65 : L'enveloppe des indemnités élus est restée stable. Le montant des subventions attribuées aux associations est resté également stable.

La commune a payé en 2024 les frais d'écologie pour les élèves de maternelles et de l'élémentaire de l'Institution du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2023-2024 tels que le stipule la convention signée avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

L'ensemble des sommes versées à l'ISC en 2024 s'élève à 117 757 €.

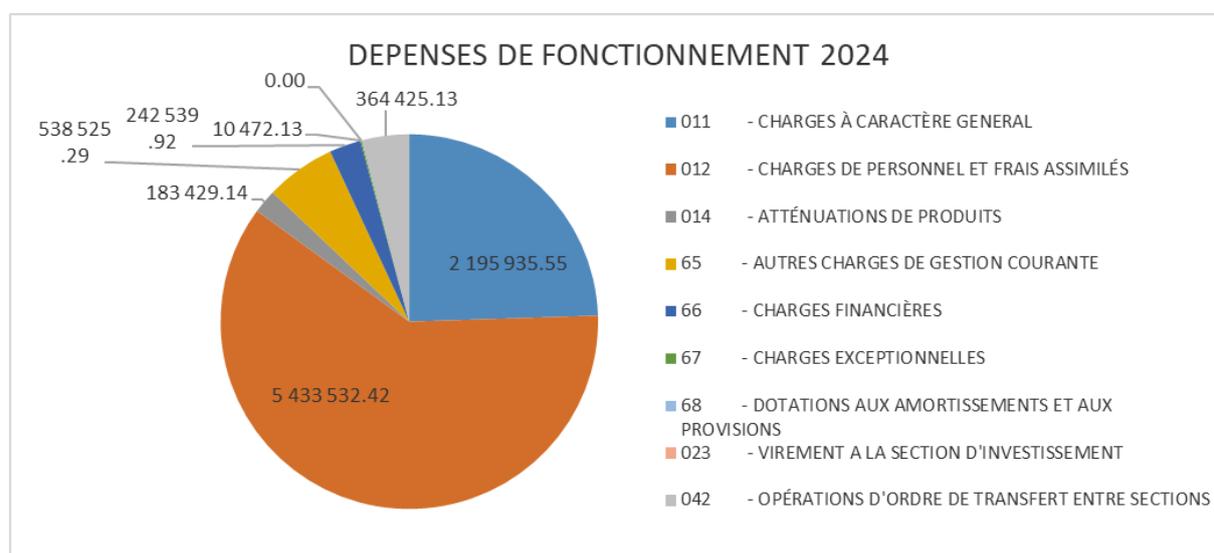
Chapitre 66 : Les dépenses de ce chapitre font l'objet d'une légère hausse de 1 %. Les taux de 3 emprunts, étant indexés sur le livret A, ont fortement impacté le chapitre en 2024. Cette augmentation sera également visible en 2025 malgré une baisse du taux du livret A (2.4 % à partir du 1^{er} février 2025). L'année 2024 est également marquée par la reprise de deux emprunts suite à la dissolution du SIRM. De plus, en lien avec les travaux de l'école des Cailleboudes, il a été nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie d'1 million engendrant des frais mensuels.

Chapitre 67 :

Ce chapitre recense notamment les titres annulés sur les exercices antérieurs, il s'agit de titres émis à tort. Le montant varie suivant les demandes reçues.

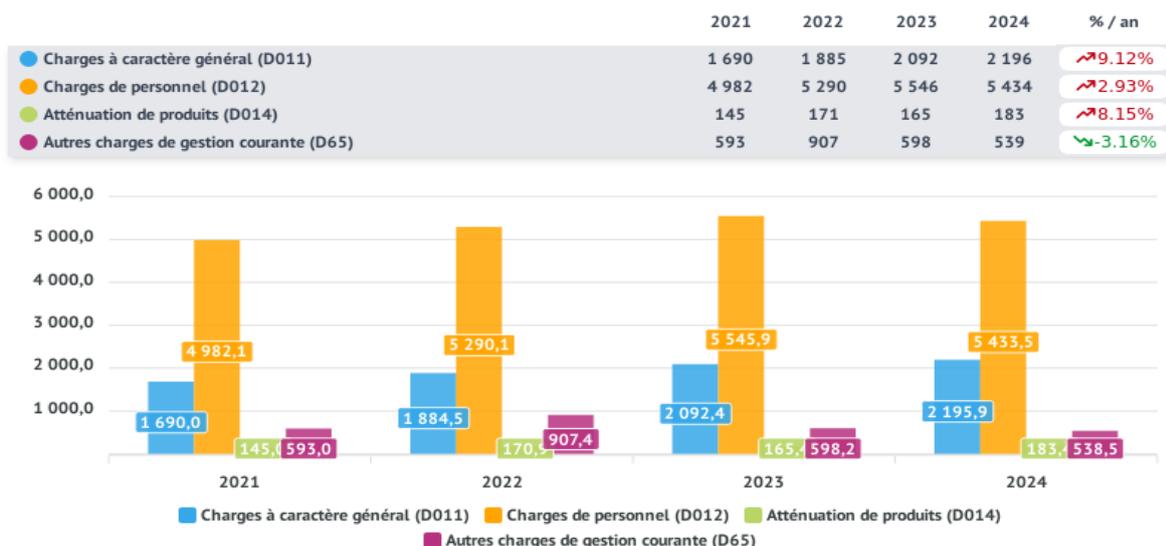
Chapitre 68 : Il s'agit de la constitution de provisions pour créances douteuses faites sur demande de la Trésorerie.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement effectuées sur l'année 2024.



Le graphique ci-dessous montre la répartition des dépenses de gestion de 2021 à 2024 :

— Détail dépenses de gestion en k€



C. RESULTATS DE CLOTURE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2025		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2024	10 559 654.56 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2024	8 968 859.58 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (A-B)	1 590 794.98 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024	13 977.63 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 604 772.61 €

Le résultat provisoire 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 1 604 772.61 €. Pour rappel, il était de 1 506 772.93 € en 2023.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL BP + DM 2024	REALISE 2024
INVESTISSEMENT				
RECETTES				
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	535 772.51	691 065.90	1 944 115.55	375 663.41
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	0.00	1 693 083.81	0.00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	15 000.00	39 000.00	20 000.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	550 772.51	730 065.90	3 657 199.36	375 663.41
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	278 938.66	358 246.88	297 132.00	230 530.67
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	1 400 439.76	1 137 074.82	1 506 772.93	1 506 772.93
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	250.00	0.00	1 000.00	800.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	64 762.38	49 396.00	98 034.00	98 034.96
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	0.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 744 390.80	1 544 717.70	1 902 938.93	1 836 138.56
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 295 163.31	2 274 783.60	5 560 138.29	2 211 801.97
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00		924 267.08	0.00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	304 740.60	256 347.96	340 098.76	364 425.13
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	86 319.48	0.00	17 961.07	17 961.07
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	391 060.08	256 347.96	1 282 326.91	382 386.20
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00		
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 686 223.39	2 531 131.56	6 842 465.20	2 594 188.17

Chapitre 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » :

Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : Cette recette est directement liée à la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des investissements engagés en 2023. Le taux du FCTVA est de 16.404%.

2020	2021	2022	2023	2024
196 788	103 735	107 674	177 220	176 215

Taxe d'aménagement : La commune a perçu 54 315.68 € au titre de la taxe d'aménagement en 2024.

Excédent de fonctionnement capitalisé : Il s'agit des résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2024 affectés à la section d'investissement.

Chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES » :

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, CPS...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement. Les montants varient suivant l'avancée des travaux et le mandatement des factures.

2020	2021	2022	2023	2024
730 104	543 899	535 772	691 066	375 663

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT PERCU
ETAT	AVANCE Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 - Ecole des Cailleboudes - Mobilier	14 917.00 €
ETAT	AVANCE Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Réhabilitation Ferme Croix Saint-Jacques	20 337.00 €
REGION	Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Acompte Opération Ecole des Cailleboudes	188 823.11 €
DEPARTEMENT	Aide à l'Investissement Culturel – Réaménagement bibliothèque	2 500.00 €
DEPARTEMENT	Acquisition parcelles – Espaces Naturels Sensibles	2 252.00 €
AGGLO	Avance SIC 2023-2028 – Ecole des Cailleboudes	140 410.00 €
	Extensions électriques	6 424.30 €
		375 663.41 €

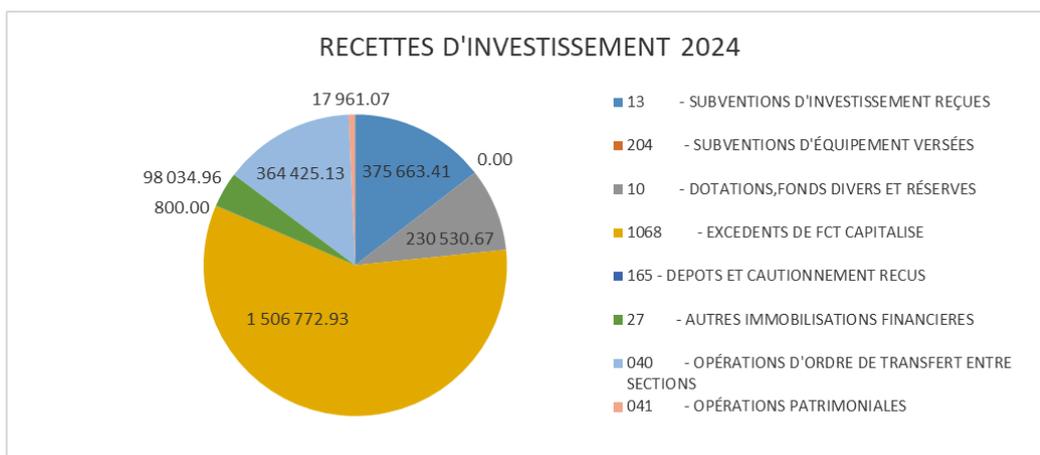
Le montant des restes à réaliser recettes lié à l'école des Cailleboudes est de 852 377.00 €.

Chapitre 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES » :

Les autres recettes de cette section sont issues de la reprise de la dette voirie (CPS) et des opérations d'ordre effectuées dans l'année (notamment les écritures de plus-value liées à des cessions).

A noter, aucun emprunt n'a été contracté sur 2024.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des recettes d'investissement perçues sur l'année 2024.



Monsieur NOFERI demande quel est le delta entre le coût initial du marché et le coût aujourd'hui.

Monsieur ERNOUL indique qu'il est d'un peu plus de 15% (précision administration : 17,35% sur l'ensemble du Marché). Ce qui est relativement faible par rapport à la conjoncture (COVID, augmentation des matières premières, guerre en Ukraine).

Monsieur MEUR précise que la démolition du presbytère a engendré des coûts supplémentaires sur cette opération.

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2022	REALISE 2023	TOTAL BP + DM 2024	REALISE 2024
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 473.52	295 082.30	95 542.20
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	57 686.61	207 577.66	717 151.29	318 565.61
OPE 125- CAILLEBOUDES	245 015.02	829 525.00	3 005 438.13	1 786 300.65
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	797 315.33	26 643.68	50 000.00	22 972.71
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	1 477.16	965 547.48	478 488.41
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	73 387.05	42 738.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 338 967.20	1 593 735.28	5 106 606.25	2 744 607.58
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0.00	0.00	256 684.10	256 684.10
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	924 693.73	903 238.25	902 604.56	886 410.05
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES			8 000.00	8 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 000.00	0.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	931 693.73	903 238.25	1 167 288.66	1 151 094.15
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 270 660.93	2 496 973.53	6 273 894.91	3 895 701.73
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	617.00	617.00	615.00	702.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	86 319.48	0.00	17 961.07	17 961.07
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	86 936.48	617.00	18 576.07	18 663.07
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 357 597.41	2 497 590.53	6 292 470.98	3 914 364.80
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	577 994.47	549 994.22	549 994.22
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 357 597.41	3 075 585.00	6 842 465.20	4 464 359.02

Le Chapitre 204 « **SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES** » comprend la participation financière de la commune s'opérant en partie par versement d'une estimation de fonds de concours fixé à 267 325 € pour 2024 et en partie par une attribution de compensation d'investissement de 286 198.38 €. La voirie est une compétence de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Le Chapitre 16 « **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES** » contient les remboursements du capital des emprunts à hauteur de 886 160.05 € pour la ville et de 36 783.92 € pour la dette du SIRM ainsi qu'un remboursement de caution de 250 €.

Le Chapitre 21 « **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** » regroupe toutes les dépenses en lien avec les achats de mobilier, matériel ... nécessaires au bon fonctionnement des services de la ville. Les travaux d'aménagement, d'entretien des bâtiments, sont également intégrés.

Les principales dépenses liées à ce chapitre en 2024 sont :

- Transformation courts de tennis : 119 694 €
- City stade : 146 694 €

Le Chapitre 040 « : **OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS** » correspond aux reprises de subventions d'équipements subventionnés (cette écriture comptable apparaît aussi en recettes de fonctionnement– chapitre 042).

Le Chapitre 23 « **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** » correspond à des travaux en cours. En 2024, une reprise sous effondrement de voirie CR9 a été réalisée.

Le chapitre 27 « **AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES** » correspond à des provisions de frais d'expertise concernant des affaires en cours, en lien avec le service urbanisme.

La principale opération d'investissement sur 2024 a été :

- La poursuite des travaux de l'école des Cailleboudes (opération 125) : 1 804 261.72 €

Le tableau ci-dessous montre la proportion du remboursement du capital de la dette sur les dépenses d'investissement avec une projection de 2021 à 2028 :

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2021	1 696 827	887 080	52,28 %
2022	3 270 661	924 694	28,27 %
2023	2 496 974	902 688	36,15 %
2024	2 829 376	849 376	30,02 %
2025	2 422 314	742 314	30,64 %
2026	1 396 489	716 489	51,31 %
2027	736 402	556 402	75,56 %
2028	425 210	425 210	100 %

F. RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2025	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2024	10 559 654.56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2024	8 968 859.58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	1 590 794.98 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024	13 977.63 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 604 772.61 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2024	2 594 188.17 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2024	3 914 364.80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	-1 320 176.63 €
DEFICIT 2023 REPORTÉ	-549 994.22 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-1 870 170.85 €

	RESTES A REALISER
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 569 008.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 622 566.55 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-53 558.55 €

En fonctionnement, on constate un **excédent de 1 590 794.98 €**. En investissement, on constate un **déficit de 1 320 176.63 €**, soit un **déficit net total constaté au 31 décembre 2024 de 265 398.24 €**.

En tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2024, le **résultat de clôture s'élève à - 318 956.79 €**.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes réalisée en 2023, la recommandation concernant la mise en place d'une autorisation de programme liée à l'opération 125 « Ecole des Cailleboudes » a été mise en place à travers le vote de crédits de paiement de 2023 à 2025. Cela explique, par conséquent, la différence constatée entre les restes à réaliser dépenses/recettes 2022 et 2023.

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 430 490.00

Les principaux **restes à réaliser en recettes** d'un montant total de 1 569 008.00 € sont :

- Acquisition parcelle et aménagement RN 20 (syndicat mixte) : 83 428.00 €
- Soutien à l' Investissement Communal (SIC) signé avec la CPS dédié au projet de l'école des Cailleboudes : 300 000.00 €
- Aide à l'investissement – Caisse d'Allocations Familiales – création d'un accueil de loisirs sans hébergement – école des Cailleboudes : 250 000.00 €
- Contrat Terre d'Avenirs – Conseil Départemental de l'Essonne – 302 377.00 €

- Acquisition, travaux et aménagement des parcelles AI283 et 211 (maison Vincenot) : 66 000.00€ Les principaux **restes à réaliser en dépenses** d'un montant total de 1 622 566.55€ sont :
- Ecole des Cailleboudes : 912 543.70 € sur les crédits de paiements 2024 votés dans le cadre de l'autorisation de programme et également les autres travaux tels que la réhabilitation de la Ferme de la Croix Saint Jacques (119 708.26 €) et les travaux liés aux démolitions le long de la RN 20 (59 903.80 €)
- Mission d'assistance AMO pour les écoles des Cailleboudes : 36 442.00 €
- Surcharge foncière CPS : 20 000 €

Par ailleurs, le chantier de l'école des Cailleboudes fait l'objet d'un retard dans l'exécution des travaux. De ce fait, l'emprunt destiné à financer ce chantier a été reporté en 2025.

4. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement ont pour vocation de continuer l'action entamée sur les années précédentes et de tenir compte des décisions prises lors des conférences budgétaires :

- Maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation pour les résidences secondaires),
- Maintenir le coût de fonctionnement en gardant un service de qualité,
- Maîtriser la masse salariale,
- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains avec la CPS,

Cette capacité de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de renforcer les marges d'autofinancement de la collectivité et de financer les opérations d'investissement sur les ressources propres de la commune.

Concernant les orientations budgétaires 2025, en section de fonctionnement, il convient de préciser que compte tenu de la hausse des matières premières, des fluides, les services ont été invités à maintenir leurs dépenses à budget constant tout en adoptant une réflexion axée sur le coût global de leur fonctionnement à l'aide de fiches actions en gardant à l'esprit une idée de rationalisation.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 et estimées pour 2025 à 10 233 841.00 € soit une baisse de 3.21 % par rapport aux recettes réalisées en 2024 (10 573 632.19€) :

	Réalisé 2024	2025	Variation en %
Atténuation de charges (chap 013)	192 312.01	150 000.00	-22 %
Produits des services (chap 70)	1 108 312.99	1 026 902.00	-7.35 %
Produit des taxes directes (73111)	6 148 943.00	6 200 000.00	0.83 %
Rôles supplémentaires	45 943.00	0	
Produit des contributions directes	7 495 511.00	7 376 902.00	-1.58 %
Attribution de compensatio (art 73211)	1 071 677.54	1 071 677.54	0 %
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	99 849.00	116 528.00	16.7%
Taxe sur l'électricité (art 73141)	173 303.62	170 000.00	-1.91%
Taxes sur la publicité (art 73174)	135 463.70	135 000.00	-0.34 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	239 815.00	220 000.00	-8.26 %
Autres taxes (Autres articles chap 73)	375.32	375.00	0 %

Impôts et taxes (chap 73)	9 215 995.18	9 090 482.54	-1.36 %
DGF, dotation forfaitaire (art 74111)	310 785.00	310 785.00	0 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 741121)	147 073.00	147 073.00	0 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	10 402.00	10 402.00	0 %
FCTVA (art 744)	8 925.64	0.00	-100%
Participations (art 747)	601 662.66	550 576.07	-8.49 %
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	43 321.67	40 734.18	-5.97 %
Dotations	1 122 169.97	1 059 570.25	-5.58 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	160 454.60	75 939.21	-52.57 %
Total des recettes de gestion courante	10 498 619.75	10 225 992.00	-2.6 %
Produits financiers (chap 76)	11 280.80	6 871.00	-39.09 %
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	24 239.39	0	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	0	0	
Autres recettes d'exploitation	14 607	6 864	-53.01 %
Opérations d'ordre	702.00	815.00	16.1 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 573 632.19	10 233 841.00	-3.21 %

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées à :

- La perception des impôts par la collectivité.

Les taux de la fiscalité locale sont maintenus :

- Foncier bâti : 39.74 %
- Foncier non bâti : 95.16 %
- Habitation résidences secondaires : 16.83 %

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée dans la loi de finances s'élève à + 1.7 % en 2025. Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

En 2024, le produit des impôts locaux perçu représente 6 148 943.00 €.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance du produit fiscal attendu pour 2025. Cet état fiscal appelé 1259 nous sera transmis fin mars/début avril par la préfecture.

Néanmoins, le produit fiscal attendu en 2025 a été estimé à 6 200 000.00 €. Il tient compte de la revalorisation des valeurs locatives fixée à + 1.7 %.

- L'attribution de compensation versée par la CPS.
- La revalorisation d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 116 528.00 €.
- Les dotations (DGF, DSR) et subventions de fonctionnement (CAF).
- Les produits de services issus de la facturation aux familles (cantine, périscolaire, centre de loisirs...).
- Le remboursement des charges de personnel par RELYENS (personnel titulaire) et la CPAM.
- La perception des loyers communaux

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 et estimées pour 2025 à 10 233 841.00 € soit une hausse de 14.10% par rapport aux dépenses réalisées en 2024 (8 968 859.58€) :

	Réalisé 2024	2025	Variation en %
Charges à caractère général (chap 011)	2 195 935.55	2 525 743.01	15.02 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 433 532.42	5 519 878.17	1.59 %
FPIC (art 739223)	148 299.00	148 299.00	0 %
Atténuation de produits (chap 014)	183 429.14	164 299.00	-10.43 %
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	9 227.91	8 700.00	-5.72 %
Associations	52 840.00	53 840.00	1.89%
Collège Louise WEISS (projets)		3 500.00	
DSP Micro-crèche	51 500.04	52 500.00	1.94%
ISC (frais d'écolage)	117 757.00	179 908.00	52.78 %
CCAS	77 000.00	77 000.00	0 %
Caisse des écoles	7 600.00	7 600.00	0 %
Aides Formation BAFA	1 575.00	2 450.00	55.56 %
Subventions versées (art 657)	329 601.04	398 198.00	20.81 %
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	1 030.61	3 150.00	205.64 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	413 286.31	608 273.94	47.18 %
Total des dépenses de gestion courante	8 556 815.07	9 219 542.12	7.75 %
Intérêts de la dette (art 66111)	230 511.83	171 044.00	-25.8 %
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	3 099.48	2 962.00	-4.44 %
Autres charges financières (autres articles chap 66)	15 127.57	0	
Charges exceptionnelles (chap 67)	10 472.13	63 000.00	501.60 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	8 000.00	8 000.00	0 %
Sous-total charges d'exploitation	267 211.01	245 006.00	-8.31%
Virement de section	924 267.08	649 782.88	-29.70 %
Opérations d'ordre	364 425.13	506 000.00	38.85 %
Total des dépenses de fonctionnement	8 968 859.58	10 233 841.00	14.10 %

Les principales dépenses de cette section sont les chapitres 011, charges à caractère général, et 012, charges de personnel :

Le chapitre 011, **CHARGES A CARACTERE GENERAL**, est impacté par l'inflation et le coût élevé des fluides (électricité, gaz, carburant) malgré une stabilité observée en 2024. La volonté de réaliser davantage de travaux en régie par les services techniques vient également abonder les dépenses de ce chapitre. Une inflation conséquente est aussi observée sur les produits alimentaires tels que les céréales, les produits laitiers, la viande, cela impacte le prix des repas scolaires.

Les **DEPENSES DE PERSONNEL** représentent le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Le montant prévu pour 2025 est de 5 519 878.17 €.

Madame LOPES demande si la somme budgétée tient compte des postes restants à pourvoir et des effectifs annoncés pour la Police Municipale.

Monsieur ERNOUL répond que selon les recrutements qui seront effectués durant l'année, une décision modificative sera présentée afin d'adapter les dépenses à la situation réelle.

Madame MALONGA précise que les chiffres présentés au ROB sont des estimations faites à partir des éléments dont on a connaissance à ce jour. Ils seront actualisés dans un premier temps lors du vote du budget (notamment suite au vote des budgets au niveau de l'Etat et des éventuels décrets à venir ex : Cotisations retraite des fonctionnaires dont le taux vient d'être significativement augmenté) mais également en cours d'année le cas échéant.

Dans le chapitre 65, **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**, le **compte 657** consacré aux subventions versées reste stable en 2025. Il convient d'indiquer qu'une enveloppe supplémentaire de 5 000 € a été prévue en 2025 afin de faire face à des demandes en cours d'année. La somme est certes prévue mais il conviendra de délibérer pour l'attribution.

La ligne budgétaire consacrée à l'OGEC (frais d'écolage) en 2025 est de 179 908.00 €. Suite à une erreur commise par l'OGEC sur la transmission des effectifs de l'année scolaire 2023-2024, il convient de rajouter 31 972 € pour la régularisation.

Le chapitre 66, **CHARGES FINANCIERES**, une baisse des intérêts de la dette entre le réalisé 2024 et le BP 2025 est constatée, justifiée par la baisse du taux du livret A et par l'extinction de deux emprunts en 2025.

Le chapitre 67, **CHARGES EXCEPTIONNELLES**, est abondé de 63 000 € en raison du remboursement de la dotation d'équipement des territoires ruraux accordée pour la réhabilitation de l'école des Renondaines (60 000 €) et d'une provision de 3 000 €.

Evolution du virement d'équilibre à la section d'investissement entre 2022 et 2025 :

Pour 2025, le virement à la section d'investissement est estimé à 649 782.88 €.

2022	2023	2024	2025 (estimé)
818 647 €	981 166 €	924 267 €	649 782.88 €

6. ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous reprend les chiffres issus des précédents comptes de gestion et se projette en fonction du compte financier unique provisoire dans la prospective 2021-2024.

— Soldes d'épargne en k€



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne de la collectivité (*prospective réalisée par Finances actives*)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement /Epargne brute	1 594 596	1 373 799	1 457 643	1 473 922	1 477 959	1 458 292	1 484 744
Remboursement capital de la dette	887 080	924 694	902 688	849 376	742 314	716 489	556 402
Santé financière /Epargne nette	707 515	449 105	554 954	624 546	735 646	741 803	928 342

7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2027 ET SON FINANCEMENT

LES DEPENSES PREVUES AU PPI

Les deux principaux projets du PPI sur la période 2022-2027 concernent l'école Cailleboudes ainsi que la construction d'un centre technique municipal.

En ce qui concerne l'école des Cailleboudes, le choix avait été fait d'inscrire la totalité des dépenses et recettes sur l'exercice 2023 tout en sachant qu'une partie des sommes allait venir en RAR sur 2023 dans la mesure où les travaux vont s'étaler sur 3 ans. Suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes transmise en juillet 2023, une autorisation de programme avec crédits de paiement a été votée le 4 octobre 2023. L'opération n°125 ayant débuté depuis 2022, il a été nécessaire de calculer les sommes initialement engagées lors de marchés de travaux et leurs avenants, les factures déjà réglées depuis 2022 et le reste des restes à réaliser sur le crédit de paiement de 2024 soit 948 985.70 €.

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 438 145.88	1 000 000.00	2 787 836.88	1 650 309.00

Dans le cadre du transfert de la voirie, la commune disposait d'une enveloppe annuelle de 350 000 € TTC en dépenses d'investissement pour les travaux voirie effectués par la CPS. La commune a demandé à la CPS une augmentation de son droit de tirage annuel de 500 000 € en 2024. La participation financière de la commune s'opère en partie par le versement d'un fonds de concours estimé à 267 325 € pour 2024 et calculé ensuite au réel des travaux réalisés. Pour rappel, le fonds de concours représente 37.74 % de la dépense brute annuelle hors taxes. Pour information, les travaux de voirie ont coûté 1.2 million d'euros en 2024.

Une attribution de compensation d'investissement pour la compétence voirie et assainissement a été créée par la CPS en juin 2023. La commune a versé une AC d'investissement de 286 198.38 € à la CPS qui représente 32.15 % du droit de tirage de 850 000.00 €

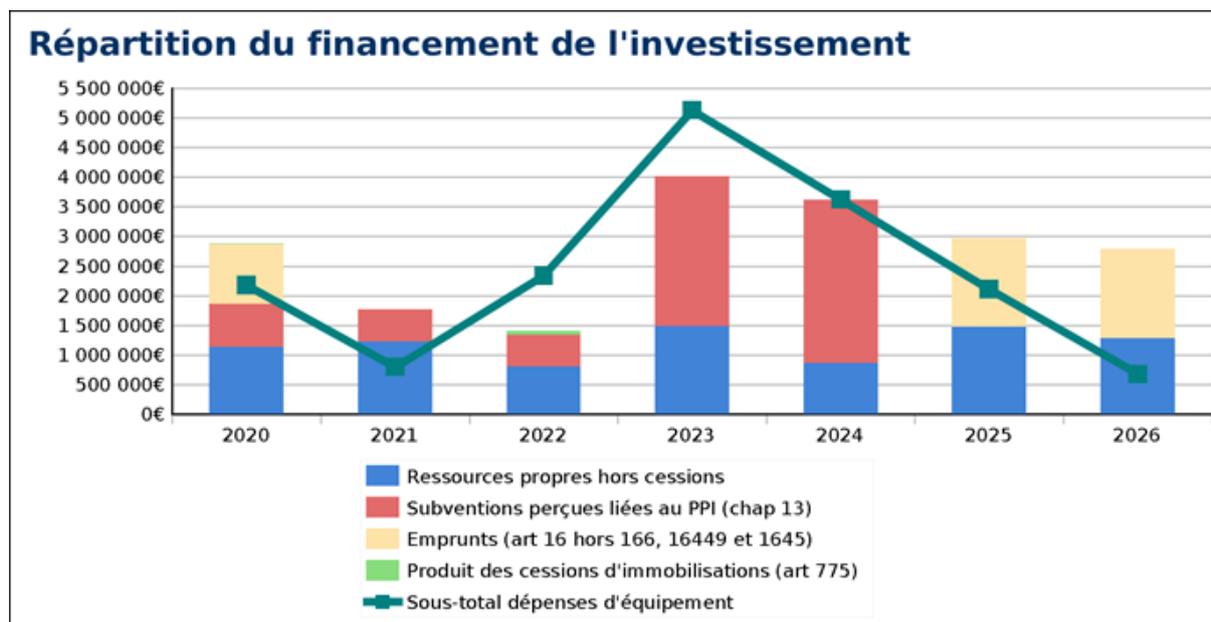
Enveloppe travaux prévue pour 2025 est de 3 236 674 €, celle-ci comprend, entre autres, les projets suivants :

Libellé	2025
Acquisitions foncières	50 000.00
Ecole CAILLEBOUDES	1 650 309.00
Fonds de concours voirie	349 675.00
RAR 2024	1 578 756.00
Attribution de compensation d'investissement (Voirie et Eaux pluviales)	352 881.30
Sécurisation des établissements scolaires (PPMS)	59 600.00
Travaux de rénovation Ferme Croix St Jacques/la Halle + équipements	70 600.00
Travaux de rénovation Escale	23 630.00
TOTAL	3 236 674.00

LES FINANCEURS DU PPI

	2025
AGGLO	302 760.16
RAR CAF	250 000.00
RAR ETAT DETR	280 000.00
RAR REGION - CAR	100 000.00
DEPARTEMENT	305 807.00
RAR AGGLO	366 000.00
RAR DEPARTEMENT	370 027.00
RAR REGION	16 229.00
.RAR Agence Nationale du Sport	70 324.00
ETAT DETR	82 260.50
RAR Reversement FFT	13 000.00
Total	2 239 835.66

Madame MALONGA précise que les demandes de subventions (FIPD, DETR, DSIL) pour 2025 seront déposées mais que l'Etat n'a pas prévu de crédits pour l'instant. De même pour les subventions en cours notifiées sur les années antérieures, les fonds ne sont pas assurés à ce jour.



En 2025, la Commune prévoit d'effectuer les opérations de voirie suivantes :

- Marquage + écluses rue des Nefliers : 15 000 €
- ITV Chemin de la Grenouillère : 21 000 €
- Chemin de la Grenouillère : 210 000 €
- ITV Joncs Marins : 35 000 €
- Joncs Marins 1^{ère} phase : 400 000 €, le coût total est de 1.2 million d'euros et s'étalera de 2025 à 2027
- Modernisation Eclairage Public (passage LED) : 50 000 €
- Marquage + écluses rue Victor Hugo : 11 000 €
- Remplacement caniveaux cassés rue Ambroise Paré : 22 000 €

Monsieur NOFERI s'interroge sur le projet de réfection de la rue des Joncs Marins et le phasage de cette opération

Monsieur MEUR répond que la rue des Joncs Marins a été refaite lors des travaux de réfection des réseaux d'assainissement il y a environ 20 ans. La réfection complète de la rue est prévue en 3 phases (2025/2026/2027).

Monsieur NOFERI demande quel sera le pourcentage de point lumineux à LED à l'issue de cet investissement de 50 000€.

Monsieur MEUR répond qu'il n'a pas l'information pour l'instant. Il précise que l'éclairage public est inclus dans la compétence voirie et qu'à ce titre ces sommes rentrent dans l'enveloppe global destinée à la voirie dont il a été fait état plus haut.

Information des services : A titre d'exemple pour le passage LED des 46 points lumineux + modifications des armoires correspondantes de la rue des Joncs Marins le coût prévisionnel est estimé à 53 249 €.

7. ANALYSE DE LA DETTE

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 10 097 139 € en 2020 à **6 199 465 €** au 31 décembre 2025.

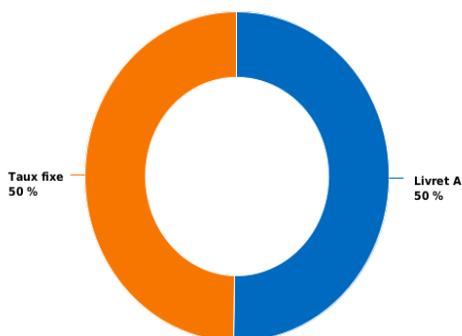
Le graphique ci-dessous indique par année de 2023 à 2028 les évolutions du capital restant dû.



Le graphique ci-dessous indique les types de taux des différents prêts de la collectivité.

Le taux moyen des prêts à taux fixe est de 2.14%, celui des prêts indexés sur le livret A est de 3.47%, compte tenu de l'inflation ce taux a augmenté en 2023 et doit diminuer au 1^{er} février 2025. La commune n'a aucun prêt à taux variable.

Répartition par index au 16/01/2025



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	7 549 653,36€		
31/12/2024	6 979 228,31€	-7,56%	-570 425,05€
31/12/2025	6 199 465,16€	-17,88%	-1 350 188,20€
31/12/2026	5 480 437,31€	-27,41%	-2 069 216,05€
31/12/2027	4 921 940,63€	-34,81%	-2 627 712,73€
31/12/2028	4 495 083,61€	-40,46%	-3 054 569,75€
31/12/2029	4 132 144,68€	-45,27%	-3 417 508,68€
31/12/2030	3 770 493,29€	-50,06%	-3 779 160,07€

L'annuité de la dette (capital + intérêts) de 2025 à 2028 s'échelonne et se ventile comme suit :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2025	6 533 300.01 €	742 313.78 €	188 622.57 €	930 936.35 €	5 790 986.23 €
2026	5 790 986.23 €	680 881.02 €	147 259.00 €	828 140.02 €	5 110 105.21 €
2027	5 110 105.21 €	519 618.79 €	126 339.65 €	645 958.44 €	4 590 486.42 €
2028	4 590 486.42 €	387 212.90 €	119 106.48 €	506 319.38 €	4 203 273.52 €

8. PRESENTATION DES RATIOS

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	5,8 ans	6 ans	5,1 ans	4,4 ans	4,4 ans	3,9 ans

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR), il montre leur évolution depuis 2021 et indique ce qu'ils pourraient être en fonction de la prospective définie par la commune :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	959	1 058	1 051	1 099	1 119	1 140
Ratio 2	697	718	727	799	819	836
Ratio 3	1 158	1 237	1 233	1 282	1 303	1 322
Ratio 4	89	284	173	230	193	68
Ratio 5	1 146	1 031	919	813	805	716
Ratio 6	56	53	56	54	53	52
Ratio 7	64,63 %	62,23 %	65,64 %	63,16 %	63,55 %	63,24 %
Ratio 9	92,37 %	94,8 %	94,37 %	93,94 %	92,97 %	93,02 %
Ratio 10	7,69 %	22,95 %	13,99 %	17,95 %	14,8 %	5,18 %
Ratio 11	98,97 %	83,34 %	74,54 %	63,41 %	61,77 %	54,15 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

La population de la commune a évolué de la façon suivante entre 2022 et 2024 :

2022	2023	2024
8 075	8112	8239

Evolution du pourcentage de **logements sociaux** sur la commune entre 2018 et 2023 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimé)
14.05%	14.23%	14.23 %	17.52%	19.36 %	20 %

Monsieur MEUR précise que, au regard des projets en cours et à venir, le seuil de 25% devrait être atteint en 2026.

Pour rappel, la loi SRU fixe pour objectif 25 % de logements sociaux sur la commune. Au 1^{er} janvier 2024, la commune comptait 615 logements sociaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE		14/10/2024	
PREFECTURE DE L' ESSONNE			
Fiche de notification FPIC 2024 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM			
Exercice	2024	Département	91
Ensemble intercommunal:	200056232 CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY		
Répartition du FPIC pour l'EPCI			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	-5 827 296	0	-5 827 296

Répartition du FPIC pour les communes membres				
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
91044	BALLAINVILLIERS	-99 859	0	-99 859
91122	BURES-SUR-YVETTE	-202 116	0	-202 116
91136	CHAMPLAN	0	0	0
91161	CHILLY-MAZARIN	-443 484	0	-443 484
91216	EPINAY-SUR-ORGE	-211 760	0	-211 760
91272	GIF-SUR-YVETTE	-475 212	0	-475 212
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	-42 469	0	-42 469
91312	IGNY	-201 584	0	-201 584
91339	LINAS	-142 315	0	-142 315
91345	LONGJUMEAU	-448 802	0	-448 802
91363	MARCOUSSIS	-111 487	0	-111 487
91377	MASSY	-684 380	0	-684 380
91425	MONTLHERY	-176 003	0	-176 003
91458	NOZAY	-40 753	0	-40 753
91471	ORSAY	-375 653	0	-375 653
91477	PALaiseAU	-782 340	0	-782 340
91534	SACLAY	-35 812	0	-35 812
91538	SAINT-AUBIN	0	0	0
91587	SAULX-LES-CHARTREUX	-135 907	0	-135 907
91635	VAUHALLAN	-38 227	0	-38 227
91645	VERRIERES-LE-BUISSON	-153 496	0	-153 496
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	0	0	0
91665	VILLE-DU-BOIS	-148 299	0	-148 299

91666	VILLEJUST	0	0	0
91679	VILLIERS-LE-BACLE	-17 144	0	-17 144
91689	WISSOUS	0	0	0
91692	ULIS	0	0	0
TOTAL		-4 967 102	0	-4 967 102

2025D01

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies à l'article D.2312-3,

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, et notamment son article 13, ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, dont :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 janvier 2025,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Avenant au marché 2022MP01 Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes

Monsieur MEUR rappelle que la Commune mène des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre Dame, future école de quartier. Compte tenu des aléas du chantier, certains travaux s'avèrent indispensables à la demande du Bureau de contrôle mais aussi nécessaires pour réaliser l'aménagement de la cours Oasis.

Monsieur NOFERI demande à quoi correspond la référence aux travaux supplémentaires liés aux imprécisions des pièces à laquelle fait référence l'avenant n°5.

Monsieur MEUR explique qu'il s'agit d'un terme réglementaire pour citer des erreurs ou des oublis dans les études de maîtrise d'œuvre (MOE). En l'occurrence l'architecte a omis de comptabiliser les surfaces de toiture concernées pour l'étude de récupération des eaux de pluie (80 000€). A l'issue du chantier la commune engagera une procédure contre la MOE qui est assuré pour ce type de risque.

2025D02

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération n°2022D09 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre-Dame,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien et à terme le projet,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023D25 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le réajustement du montant de six des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que par délibération n°2023D66 du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé des réajustements financiers et de délais d'exécution pour 10 des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que par délibération n°2024D36 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le réajustement des délais d'exécution pour 10 des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que par délibération n°2024D41 du 08 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé des réajustements financiers pour 6 des lots attribués au marché initial,

CONSIDERANT que suite à des aléas du chantier, certains travaux s'avèrent indispensables à la demande du Bureau de contrôle mais aussi nécessaires pour réaliser l'aménagement de la cours Oasis, il convient de réajuster le montant du lot n°1 comme suit :

Lot n°1 – Installation de chantier / Fondations-Gros Œuvre-Maçonnerie-Ravalement / Cloisonnement-Doublage / Revêtement de sol dur-Faïence / VRD-Aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Entreprise DESTAS&CREIB

Le montant de cet avenant n°5 pour le lot n°1 est de 102 832.70 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

VU la délibération n°2022D09 du 22 mars 2022 relative au marché initial n°2022MP01,

VU la délibération n°2023D25 du 11 avril 2023 relative à la passation de 6 avenants pour 6 des lots attribués au marché n°2022MP01,

VU la délibération 2023D66 du 19 décembre 2023 relative à la passation de 10 avenants pour 10 des lots attribués au marché n°2022MP01,

VU la délibération 2024D36 du 25 juin 2024 relative à la passation de 10 avenants pour 10 des lots attribués au marché n°2022MP01,

VU la délibération n°2024D41 du 08 octobre 2024 relative à la passation de 6 avenants pour 6 des lots attribués au marché n°2022MP01,

Vu le dossier présenté à la commission finances du 21 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : D. LOPES

APPROUVE l'avenant n°5 pour le lot n°1 d'un montant de 102 832.70 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 2022MP01 avec l'entreprises titulaire du marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Parcelle boisée section E n°76 : Acquisition

Madame BODOQUE procède à l'exposé des motifs.

2025D03

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Pierre BRAUN de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°76, d'une contenance totale de 710 m² située au lieudit « Les Vaux » au prix de 2€ le m², soit pour un montant total de 1 420 €,

VU l'accord de Monsieur BRAUN en date du 19/11/2024,

VU l'avis de la Commission Environnement du 17 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Pierre BRAUN, la parcelle boisée cadastrée section E n°76, d'une contenance totale de 710 m² pour un montant de 1 420 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de d'Île-de-France Nature.

Régularisation foncière concernant le stade rouge

Monsieur MEUR rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, les équipements sportifs ont été répartis entre les trois communes membres, Montlhéry, Linas et La Ville du Bois. Parmi ces équipements, La Ville du Bois a été attributaire du stade rouge. L'emprise foncière de ce dernier est grevée de 3 parcelles appartenant à la commune de Montlhéry, dont il convient de régulariser la propriété.

Madame LOPES demande si le projet de transfert de cet équipement au Département était toujours en cours.

Monsieur MEUR répond qu'effectivement cela est bien d'actualité. Il faut néanmoins encore réaliser quelques démarches administratives avant de reprendre les échanges avec le Département pour la

cession à l'euro symbolique en contrepartie d'une autorisation d'occupation du stade et de certains créneaux du gymnase en dehors des heures d'utilisation du collège. Dans le cadre de l'utilisation du stade par les collégiens, la commune échange avec la direction de l'établissement pour les questions de maintenance et de contrôle des équipements présents.

2025D04

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de Montlhéry est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°181 – 573 et 574,

CONSIDERANT que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM), les équipements sportifs ont été répartis entre les trois communes membres,

CONSIDERANT que le stade rouge, attribué à la commune de La Ville du Bois, comprend des parcelles restées propriétés de Montlhéry,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une régularisation foncière entre les deux communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 29 mai 2024,

VU l'avis de la commission urbanisme du 17 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée section AL n°181, 573 et 574 d'une contenance respective de 162m², 24m² et 405m² par la commune de Montlhéry au profit de La Ville du Bois, parcelles telles qu'identifiées sur le plan joint en annexe,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de La Ville du Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

Modification des statuts :

Adoption

Monsieur MEUR informe de la proposition de modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qui a pour objet de confier à l'Agglomération la compétence Pôles d'échanges multimodaux (PEM). La notion de « pôle d'échanges » désigne les bâtiments ou les espaces liées à l'interconnexion entre les modes ou entre les différentes lignes d'un même mode de transports. Après consultation de la Conférence des Maires, conformément au règlement intérieur des instances de l'agglomération, le dossier a été présenté et approuvé au Conseil communautaire de la CPS lors de sa séance du 18 décembre dernier.

Madame LOPES demande si la commune sera concernée à terme lorsque les travaux d'aménagement de RN20 seront achevés.

Monsieur MEUR pense que non car il n'y a pas de projet de pôle multimodale identifié sur le secteur.

2025D05

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité »,

VU l'arrêté n°2015063-0002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/339 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

VU la délibération n°2016-454 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du projet de territoire, actualisé par délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021,

VU la délibération n°2017-152 du Conseil communautaire du 28 juin 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire du 31 mars 2021 portant modification des statuts - Changement d'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF.DRCL/617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse de son siège,

VU la délibération n°2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

CONSIDERANT l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Pôle d'échanges multimodaux (PEM),

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts tels que présentés en annexe.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024DM39 – Prolongation du marché pour la conception des publications de la ville

2024DM40 – Prolongation du marché pour l'hébergement, la maintenance, et l'assistance à la gestion du site internet www.lavilledubois.fr

2024DM41 – Occupation précaire d'un logement d'urgence de type T3 situé 25 rue du Grand noyer

2024DM42 – Fixation des tarifs pour Escale'n Jazz 2025

2024DM43 – Contrat d'entretien de la sirène du bâtiment de la Mairie

2024DM44 – Médiation de voisinage auprès des urbisylvains

2024DM45 – Avenant à la création d'une régie de recettes et d'avances du pôle Culturel de la mairie – RRA23625

2024DM46 – Solution de dématérialisation des marchés publics

2024DM47 – Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie de l'église

2024DM48 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Notre-Dame : Avenant n°3

2024DM49 – Contrat de location de terminal de paiement

2024DM50 – M57 Fongibilité des crédits n°4 : décision modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

2024DM51 – Contrat d'abonnement de formation continue multimodale du progiciel Oxalis

2024DM52 – Droits de voirie et d'occupation du domaine public – hors commerces

Droit de préemption urbain : Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Question dans le public : Demande concernant la réfection du sentier des Forêts.

Monsieur MEUR rappelle que le parking provisoire a été réalisé sur un terrain communal afin de permettre le stationnement des véhicules des résidences locatives à proximité afin de ne pas les retrouver sur la voie publique. En effet, certains locataires refusent de payer 20 ou 30 euros pour la location d'une place de stationnement dans les parkings des immeubles. Concernant la réfection de voirie, ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2025, néanmoins les services techniques vont voir ce qu'il est possible de faire pour combler les trous dans la voirie.

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR

